

13 rue Jet Peyri

69120 VAULX EN VELIN

06 87 42 80 12

president@avvv.fr



Monsieur Le Maire
Mairie de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 VAULX EN VELIN

LR + AR

Vaulx-en-Velin, le 30 septembre 2016

Objet : recours gracieux à l'encontre de
AT n° 69-256-16-S-0007

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de former un recours gracieux contre l'autorisation de travaux AT 69-256-16-S-0007 que vous avez délivré le 1^{er} août 2016 à M Mohamed Hakim pour la création d'un restaurant snack au 58 rue de la République.

Nous portons à votre connaissance les points suivants justifiant notre demande de retrait de l'autorisation de travaux :

- *L'impossibilité d'accéder à la boutique pour les personnes à mobilité réduite :*
La boutique comporte deux entrées accessibles toutes les deux par une marche. La plus haute des deux atteint les 20 cm. Ces marches empêchent l'accès à la boutique aux handicapés en fauteuil roulant. De plus elles s'avèrent dangereuses pour les handicapés et valides en cas de sortie pour feu (elles constituent une issue de secours). De même l'accès à l'arrière-cour de la boutique n'est possible que par une porte avec une marche. La réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'est pas respectée.
⇒ **Par mesure de sécurité conservatoire vous devez fermer cette boutique en attente de la mise en conformité des issues de secours.**
- *L'absence d'extincteur :*
Aucun extincteur n'a été installé dans la boutique en sa partie accessible au public. La réglementation sur les ERP n'est donc pas respectée. Le danger est réel pour les clients accueillis sur site.
⇒ **Par mesure de sécurité conservatoire vous devez fermer cette boutique en attente de la mise en place de ces équipements.**
- *L'absence de places de parking :*
Le pétitionnaire indique dans sa notice d'accessibilité que le local ne bénéficie pas de place de stationnement. Cette absence constitue une non-conformité au regard du PLU en cours. En effet pour tous les locaux à usage de commerce, en zone UA2, une place est obligatoire pour toutes les surfaces inférieures à 300 m².
⇒ **L'autorisation de travaux doit donc être retirée.**

13 rue Jet J Peyri

69120 VAULX EN VELIN

06 87 42 80 12

president@avvv.fr

• L'absence de zones réservée pour les livraisons :

Le pétitionnaire n'indique pas dans sa notice d'accessibilité la présence d'une zone de livraison ni aucune des actions mises en place pour lutter contre les soucis induits au trafic routier lors de ses opérations de livraisons. Pourtant les livraisons de cette boutique occasionnent d'ores et déjà des soucis sur le trafic routier. Les travaux ne sont donc pas conformes au PLU dans la zone concernée.

⇒ **L'autorisation de travaux doit donc être retirée.**

• La non-conformité pour l'accueil des handicapés :

La notice présentée indique la mise en place d'un comptoir accessible aux personnes à mobilité réduite. Or cette tablette n'existe pas. La boutique ne respecte pas l'autorisation de travaux donnée.

⇒ **Par mesure de sécurité conservatoire vous devez fermer cette boutique en attente de la mise en conformité de l'accueil.**

• L'absence de tables pour les personnes à mobilité réduite :

La notice prévoit l'installation de deux tables pour les personnes à mobilité. Ces deux tables ne sont pas présentes ni identifiables. La réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'est donc pas respectée.

⇒ **Par mesure de sécurité conservatoire vous devez fermer cette boutique en attente de la mise en place de tables conformes.**

• Le manque de sanitaires :

La notice prévoit l'installation de deux sanitaires. Or un seul a été réalisé. La réglementation n'est donc pas respectée.

⇒ **Par mesure de sécurité conservatoire vous devez fermer cette boutique en attente de la mise en conformité des toilettes.**

• L'absence de local-poubelles :

Depuis l'ouverture anticipée de la boutique début juillet (pour une autorisation signée par vous début août), il existe un gros problème de poubelles pour ce commerce. En effet il ne possède pas de local réservé à cet effet comme cela était le cas sur sa précédente implantation à la Grappinière. Et comme c'était le cas précédemment, il dépose ces déchets en permanence sur le trottoir. La bonne hygiène des lieux n'est pas respectée.

⇒ **Par mesure de sécurité conservatoire vous devez fermer cette boutique en attente de la mise en conformité du circuit des déchets.**

Par voie de conséquence et en l'état de tous ces éléments, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de fermer la boutique de façon conservatoire et de retirer l'autorisation de travaux octroyée.

Veillez recevoir, Monsieur Le Maire, nos salutations les meilleures.

Maurice MOREL
Président

Po B. Dubrion